Organisation

Article 1

Le championnat féminin interdistricts U 18 (à 8) du secteur lorrain est ouvert aux équipes 1 et suivantes des clubs régulièrement affiliés ayant adressé leur engagement dans le délai fixé à l'article 8 du présent règlement.

Celui-ci est également ouvert à toute entente de clubs au maximum situés dans une zone géographique maximale de 30 kms.

Les équipes admises à disputer ce championnat sont réparties dans une seule et unique division.

Article 2

L'organisation, la gestion et l'administration de ce championnat sont confiées chaque saison à l'un des 4 districts du secteur lorrain, lequel est donc en charge :

- de la composition des groupes géographiques en fonction du nombre réel d'engagements reçus (service compétitions)
- de l'élaboration des calendriers (service compétitions)
- de la gestion de tous les dossiers relatifs aux réserves et réclamations (commission administrative ou juridique)
- de la gestion de tous les dossiers de discipline (commission de discipline)
- de prendre toutes dispositions pour résoudre les cas non prévus par le présent règlement

Réglementation générale

Article 3

Le championnat se dispute chaque saison, de septembre à février, selon une formule de championnat par matches allerretour ou aller simple, le choix étant fonction du nombre d'engagements reçus et du nombre de groupes pouvant être constitués.

Au terme de cette première phase de compétition, il est organisé une deuxième phase comprenant :

- une poule « Elite » composée d'un groupe unique avec les 6 meilleures équipes désignées par les classements de la 1^{ère} phase (réparties selon nombre de groupes de cette 1^{ère} phase et dans le respect des dispositions fixées aux articles 27 et 28 des règlements particuliers de la Ligue Grand-Est), selon une formule de championnat aller-retour
- une poule « Excellence » composée d'un ou plusieurs groupes comprenant toutes les autres équipes ayant participé à la 1ère phase et les équipes nouvellement engagées dans le délai fixé à l'article 7 du présent règlement, selon une formule de championnat aller-retour ou aller-simple (choix étant fonction du nombre d'équipes et des possibilités du calendrier)

Article 4

Pour toutes questions, y compris la qualification des joueuses, les règles de l'International Board, les règlements généraux de la Fédération Française de Football et les règlements particuliers de la Ligue Grand Est de Football s'appliquent pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spécifiques insérées dans le présent règlement.

Article 5

Les règles du jeu sont celles du football à 8, sous réserve des dispositions spécifiques suivantes :

- durée des rencontres : 2 x 40 minutes
- ballon: taille 5
- nombre de remplaçantes : 3 (inscrites sur la feuille de match)
- le hors-jeu se juge à hauteur de la ligne médiane
- le dégagement de la gardienne de but se joue à la main

Article 6

Les rencontres se déroulent le samedi après-midi à une heure définie par le service compétitions du district gestionnaire, sauf accord express entre les clubs sur le choix d'un autre jour et d'un autre horaire, lequel devra être porté à la connaissance dudit service compétitions 5 jours au moins avant la date initialement prévue.

Article 7

Dans chaque équipe U18 F (à 8), ne peuvent participer que les joueuses « U18 F », « U17 F », « U16 F » et « U15 F », sous réserve du respect des dispositions des règlements généraux de la FFF relatives aux surclassements et double surclassements.

Article 8

Les engagements d'équipes doivent parvenir au district d'appartenance des clubs concernés :

- avant le 15 août de la saison pour la 1ère phase de ces championnats
- avant le 15 février de la saison en cours pour la 2ème phase de ces championnats

Le service compétitions du district gestionnaire de chacun des championnats se réserve le droit d'accepter tout engagement tardif si l'avancement de la compétition et la constitution des groupes le permettent.

Article 9

Toutes les rencontres de la première phase doivent être jouées avant le 1^{er} mars de la saison.

Dans le cas d'une rencontre n'ayant pu être jouée à cette date, celle-ci sera enregistrée pour l'établissement du classement de la compétition avec un résultat nul 0-0.

Article 10

En cas de deuxième (ou plus) report d'une même rencontre pour terrain impraticable, ladite rencontre sera automatiquement inversée et devra donc se dérouler à la date prévue et sur le terrain de l'adversaire si celui-ci est disponible et praticable.

Article 11

Les équipes participant à cette compétition doivent être, dans tous les cas, accompagnées par un délégué majeur. Cet accompagnateur, dûment mandaté par le club dont il dépend, doit obligatoirement être titulaire de la licence de dirigeant dont le numéro est porté sur la feuille de match. A défaut de présentation de licence, le délégué devra présenter une pièce d'identité et le numéro de cette dernière sera reporté sur la feuille d'arbitrage. A défaut, une amende, fixée au statut financier du district gestionnaire sera appliquée.

Article 12

Les arbitres et les arbitres-assistants (s'il y a lieu) sont désignés par les CDA couvrant le secteur géographique du lieu où se déroule la rencontre

Les frais d'arbitrage seront réglés en totalité par le club recevant, ou considéré comme club recevant dans le cas de match inversé.

Article 13

Le présent règlement ne peut être modifié que par une décision commune des comités de direction des quatre districts du secteur lorrain.